

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE REMPLAÇANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :

- AJOUTER CERTAINS USAGES DANS LA CATÉGORIE INSTITUTION PUBLIQUE (P2);
- MODIFIER L'ARTICLE 267 RELATIF À LA TERMINOLOGIE AFIN D'Y DÉFINIR LES EXPRESSIONS « ACTIVITÉ DE CULTTE », « CENTRE COMMUNAUTAIRE » ET « CENTRE CULTUREL »;
- MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET NORMES P-126, P-474 et P-632.

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE.

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire.

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 9 février 2021, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine a adopté le premier projet de règlement numéro 2009-Z-70 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à :

- ajouter certains usages dans la catégorie institution publique (p2);
- modifier l'article 267 relatif à la terminologie afin d'y définir les expressions « activité de cultte », « centre communautaire » et « centre culturel »;
- modifier les grilles des usages et normes P-126, P-474 et P-632.

Le conseil de la municipalité a adopté le second projet de règlement numéro 2009-Z-70 qui modifie le règlement de zonage no. 2009-Z-00, le 13 avril 2021.

Cette consultation écrite remplace la procédure habituelle d'enregistrement des personnes habiles à voter conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-008 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 et concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Des demandes relatives aux dispositions ayant pour objet :

De modifier la grille des usages et normes P-126 peut provenir de la zone P-126 et des zones contiguës à celle-ci soient les zones P-124, P-401, H-410, H-412, H-415, H-416 et H-422.

De modifier la grille des usages et normes P-474 peut provenir de la zone P-474 et des zones contiguës à celle-ci soient les zones H-468, H-478 et H-480.

De modifier la grille des usages et normes P-632 peut provenir de la zone P-632 et des zones contiguës à celle-ci soient les zones H-624 et H-638.

De telles demandes visent à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Une copie d'un résumé de ce second projet de règlement peut être consultée sur le site Internet officiel de la Ville de Sainte-Catherine au www.ville.sainte-catherine.qc.ca dans la section « [Avis publics](#) ».

2. A) Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 avril 2021 :

- être domiciliée sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 avril 2021 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine depuis au moins 12 mois;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 avril 2021 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 13 avril 2021 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. B) Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient.
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toute personne peut transmettre des commentaires écrits concernant ce projet de règlement, par courriel à : greffe@ville.sainte-catherine.qc.ca ou par courrier à l'adresse suivante : 5465 boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine (Québec) J5C 1M1 ou encore à la chute à courrier de l'hôtel de ville située à l'avant du bâtiment, pour une période de quinze (15) jours, suivant la publication du présent avis soit le 15 avril 2021 et ce **jusqu'au 30 avril 2021, 16 h 30**.

3. Description du périmètre

ZONE VISÉE	ADRESSES CONCERNÉES
P-126	Boulevard Marie-Victorin : 5465 Lot 2 373 773 (coin Marie-Victorin et Union) Lots 2 374 096, 2 374 459, 2 373 823-003
ZONES CONTIGUËS À LA ZONE P-126	ADRESSES CONCERNÉES
P-124	Boulevard Saint-Laurent : 5860 et 5880 Boulevard Marie-Victorin : 5400 et lots 2 373 190, 2 373 823-P, 2 374 193, 2 374 203-P, 2 374 459-P, 2 374 601, 2 374 602-P et 3 191 225
P-401	Lots 2 374 458 et 4 310 919
H-410	Rue Union : 300 à 824 / 305 à 691 et 825 à 835
H-412	Place Forestier : 160 à 260 Rue Rivard : 5480 à 5800
H-415	Centrale : 300 à 780
H-416	Rue Centrale : 305 à 791
H-422	Rue Duparc : 580 à 660 Rue Rivard : 5005 à 5785 Forestier : 280 à 420 Félix-Leclerc : 5520 à 5580

	Rue Dubois Rue Vigneault Rue Léveillée Place Léveillée Rue Charlebois
--	---

Si aucune demande n'est présentée par ces personnes, le Conseil pourra mettre en vigueur les dispositions de ce règlement.

Absences de demande

Les dispositions du règlement no. 2009-Z-70 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter le Service de l'aménagement du territoire et développement économique, au numéro (450) 632-0590 poste 5130.

Donné à Sainte-Catherine, ce 15 avril 2021



Me Pascalie Tanguay, greffière